

Règlement de participation à la campagne promotionnelle Sikkens (septembre 2021)

1. Akzo Nobel Paints Belgium S.A. (« AkzoNobel »), établie à 1800 Vilvorde, Everest Office Park, Leuvensesteenweg 248B et portant le numéro d'entreprise 0405.746.050, organise une campagne promotionnelle Sikkens entre le 3 novembre 2021 et le 9 novembre 2021 (« période de l'action »).
2. Toute entreprise de peinture professionnelle en Belgique possédant un numéro de TVA belge (« l'Entreprise de peinture ») peut participer à cette campagne promotionnelle Sikkens.
3. Pour participer valablement à la campagne promotionnelle, l'Entreprise de peinture doit s'enregistrer sur www.sikkens.be/fr/action-gagnante-automne et y renseigner les données demandées (nom, prénom, adresse e-mail, nom de l'entreprise, adresse, numéro de GSM, numéro de TVA et déclaration du participant assurant travailler dans une entreprise de peinture) de manière exhaustive et en toute sincérité (« l'Enregistrement »). Le participant doit choisir à partir de la sélection de Sikkens Service Centers proposés celui de son choix (s'il remporte un prix, il pourra aller le chercher dans ce Service Center). Il est possible de le faire jusqu'au 9 novembre 2021 inclus. Les enregistrements tardifs ou comportant des données illisibles, erronées ou incomplètes sont réputés ne pas avoir été envoyés et ne sont pas valables. En vous inscrivant, vous déclarez avoir fourni ces données valablement au nom de l'Entreprise de peinture. AkzoNobel se réserve le droit de procéder, le cas échéant, à un contrôle des données fournies en vue d'identifier toute fraude. La Politique relative aux cookies et la Politique de confidentialité de ce site Web s'appliquent également à l'Enregistrement et au présent règlement de participation.
4. Chaque Entreprise de peinture ne peut participer qu'une seule fois à ce concours.
5. Les lauréats recevront une box apéro pour 6 personnes (le « Prix principal »). Les Prix principaux ne peuvent pas être échangés.
6. Au total, AkzoNobel offrira 100 Prix principaux. Le participant devra répondre à la question : « Quelle est la couleur de l'année 2022 pour Sikkens ? » et à une question subsidiaire : « Combien d'entreprises de peinture participeront à cette action ? ». AkzoNobel contactera les participants par téléphone afin de leur donner des détails concernant le prix éventuel et leur demandera le numéro de TVA de l'Entreprise de peinture pour vérification.

Les gagnants seront les participants qui :

- partagent une photo d'eux, sur leur chantier, avec un produit Sikkens, sur Facebook et taguent la page Facebook [Sikkens.be | Facebook](https://www.facebook.com/Sikkens.be) ; mais aussi
- donnent la bonne réponse à la question du concours ; et
- dont la réponse à la question subsidiaire relève des 100 réponses se rapprochant le plus de la bonne réponse.

En cas d'ex æquo à la question subsidiaire, le participant qui est le premier à avoir participé remportera le prix. Chaque Entreprise de peinture avec numéro de TVA unique peut gagner au maximum 1 Prix principal.

7. AkzoNobel n'est pas responsable des erreurs sur le site Web, de matériel ou logiciel ou informatiques, de connexions à Internet non disponibles, ni des frais ou dommages directs ou indirects liés à un enregistrement pour participation à cette campagne promotionnelle Sikkens, ni aux erreurs d'impression, de typographie ou autres ni à quelconque changement, report ou suppression de la campagne promotionnelle. L'exécution de cette campagne promotionnelle est uniquement déterminée par AkzoNobel.
8. Aucune correspondance ne sera tenue à propos des Prix principaux et de la remise des prix, et aucune communication téléphonique n'aura lieu à ce sujet (à l'exception de celle prévue dans le règlement), ni pendant la campagne promotionnelle, ni après.
9. L'adresse e-mail et le numéro de téléphone mentionnés pendant l'inscription seront utilisés pour informer les gagnants du Prix principal remporté et le leur transmettre.
10. AkzoNobel se réserve le droit de modifier cette campagne promotionnelle et son déroulement, de la reporter ou de l'annuler, notamment en cas de circonstances imprévues, de force majeure ou d'autres circonstances qui le justifient.
11. L'enregistrement et la participation à ce concours impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement.
12. Le présent règlement est régi par le droit belge et les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents en cas de litige.
13. Prix :
 - 100 boxes apéro pour 6 personnes